

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six

Le : 23 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2026

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

ABSENT (1) : MERLE Céline.

SECRETAIRE : Madame Marie-José SAVOLDELLI a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté portant délégation de signature à Nathalie MARTIN pour la signature des actes comptables sur la plateforme de signature électronique i Parapheur et leur transmission au Service de Gestion Comptable, afin de permettre d'assurer la continuité administrative.

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
16/12/2025	DUCHATEL	DMPC Bornage Stampe	805,00 €
15/01/2026	SAUNIER INFRA	MOE Réservoir bouchier	23 465,00 €
15/01/2026	FCA	SUP Bouchier	6 810,00 €
21/01/2026	CHUBB	Extincteurs Ecole	1 082,43 €
21/01/2026	CHUBB	Extincteurs Bâtiment communaux	2 333,55 €
26/01/2026	ROCK SA	Sel de déneigement (32T)	1 833,60 €
26/01/2026	ASM	Dépannage alarme intrusion Ecole	178,11 €

En raison de dysfonctionnements sur le portail de la gestion publique et plus particulièrement sur l'application d'échanges des comptes de gestion dématérialisés depuis la mi-janvier 2026, il n'a pas été possible de générer les Comptes Financiers Unique de l'année 2025. Les délibérations d'adoption des CFU 2025 et d'affectation des résultats sont reportées.

DELIBERATION N°2026/01/01

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ELECTRICITE

Reportée

DELIBERATION N°2026/01/02

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET EAU

Reportée

DELIBERATION N°2026/01/03

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRICIPAL

Reportée

DELIBERATION N° 2026/01/04

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Reportée

*Monsieur GISSINGER demande si un Conseil Municipal sera programmé dans les prochaines semaines.
Monsieur le Maire précise que les CFU doivent être votés avant le 30 juin, ils seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil, après les élections ; le service n'étant toujours pas opérationnel.*

DELIBERATION N° 2026/01/05

OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET PRINCIPAL SUR LES ACTIVITES SYLVICOLES A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2026

Vu les articles 260 de l'annexe II du Code Général des Impôts,
Vut la possibilité de demander à être redevable de la TVA sur option, même en deçà de 46 000€ de recettes d'activité sylvicole,
Considérant que dans le cadre d'un programme pluriannuel de reboisement, la commune souhaite opter pour l'assujettissement à la TVA pour les activités sylvicoles,

Monsieur le Maire propose de créer un service regroupant l'ensemble des opérations liées à l'activité forestière (vente de bois, travaux, entretien de la forêt, frais de garderie...) et d'opter pour l'assujettissement à la TVA de ce service.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2026/01/06

OBJET : BUDGET PRIMITIF ELECTRICITE - ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-21 et suivants, L1612-32 et R 1612-54,

Vu les documents budgétaires transmis le 3 février 2026,

Vu la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs,

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget visés par le trésorier, et la balance des comptes arrêtés à la date du 31/12/2025,

Considérant l'indisponibilité de la plateforme d'échange des comptes de gestion dématérialisés empêchant l'approbation des CFU et l'affectation des résultats,

Monsieur le Maire propose de voter le budget avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, VOTE le budget primitif ELECTRICITE 2026 qui s'équilibre comme suit :

Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

AUTORISE, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement 7,5% et investissement : 7,5% ;

BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRICITE

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	72 938,61	54 373,87	54 373,87	48 117,98	102 491,85
Recettes	72 938,61	102 491,85	102 491,85	0,00	102 491,85
Fonctionnement					
Dépenses	58 976,43	35 928,21	35 928,21		35 928,21
Recettes	58 976,43	25 103,00	25 103,00	10 825,21	35 928,21

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2026/01/07

OBJET : BUDGET PRIMITIF - EAU - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, VOTE le budget primitif EAU 2026 qui s'équilibre comme suit

Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

AUTORISE, conformément à l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à opérer ses virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement et investissement : 4%

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	221 436,02	659 261,02	659 261,02	36 410,30	695 671,32
Recettes	221 436,02	695 671,32	695 671,32		695 671,32
Fonctionnement					
Dépenses	189 455,21	183 380,17	183 380,17		183 380,17
Recettes	189 455,21	171 414,00	171 414,00	11 966,17	183 380,17

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2026/02/08

OBJET : BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, VOTE le budget primitif principal 2026 qui s'équilibre comme suit :

Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations. :

BUDGET PRINCIPAL: BUDGET COMMUNAL (M14)

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 746 246,93	812 827,54	812 827,54	606 537,52	1 419 365,06
Recettes	1 746 246,93	1 276 190,06	1 276 190,06	143 175,00	1 419 365,06
Fonctionnement					
Dépenses	1 855 844,08	1 629 978,78	1 629 978,78		1 629 978,78
Recettes	1 855 844,08	1 395 926,00	1 395 926,00	234 052,78	1 629 978,78

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	2 040 621,56	1 526 462,43	1 526 462,43	691 065,80	2 217 528,23
Recettes	2 040 621,56	2 074 353,23	2 074 353,23	143 175,00	2 217 528,23
Fonctionnement					
Dépenses	2 104 275,72	1 849 287,16	1 849 287,16	0,00	1 849 287,16
Recettes	2 104 275,72	1 592 443,00	1 592 443,00	256 844,16	1 849 287,16

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2026/01/09

OBJET : INSTALLATION D'UNE TURBINE SUR LE RESEAU AEP DE LA SOURCE DU SAPET: ATTRIBUTION DU MARCHE

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle le montage juridique du projet :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

2022-04-01 du 5/09/2022 concernant la convention de groupement de commande avec la SEVE pour le projet cité en objet.

2022-04-03 du 5/09/2022 concernant la convention d'occupation du réseau d'eau potable

La convention de groupement de commande stipule que :

- le coordonnateur du groupement est la SEVE
- le coordonnateur signe et notifie les marchés publics
- le coordonnateur se voit confier la Maîtrise d'ouvrage financière de l'opération
- la Maîtrise d'ouvrage technique est assurée par le comité de projet
- la SEVE choisit les titulaires des marchés publics
- la SEVE paie les entreprises
- la commune fait des demandes de subvention sur la partie eau potable et qu'elle les met à disposition du groupement de commande

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu deux subventions pour le renouvellement de sa conduite d'eau potable, estimé à : 344 764.70€HT

- DETR 2025 : 40%
- Département des Hautes Alpes : 20%

Le règlement financier de la DETR implique que la dépense soit portée par la commune, aussi, un avenant à la convention de groupement de commande a été signé.

L'avenant signé le 19/12/2025 stipule que la SEVE facture à la commune les prestations suivantes :

- Les études préalables, la maîtrise d'œuvre pour la phase d'exécution et le suivi des travaux pour 86k€, dont 26% concernent le remplacement de la conduite d'eau potable soit : 22k€
- Le défrichement du tracé de la conduite actuelle et future, soit 9,4k€
- La mise en place d'une conduite provisoire pour l'alimentation eau potable en phase chantier, soit 15k€
- Le remplacement de la conduite correspondant au débit autorisé pour l'eau potable (part des études générales du lot génie civil, études spécifiques de la conduite, fourniture et pose, massifs de butée, éventuellement enlèvement et traitement des restes de la conduite actuelle et remise en état des terrains), 240k€

Monsieur le Maire rappelle le mécanisme du montage financier innovant permis par les conventions du 5/09/2022 :

- Cette facturation peut se faire à la réception des travaux, et/ou préalablement d'un commun accord. Cette clause permet à la commune de réaliser l'avance de trésorerie la plus courte possible.
- Dès que la commune aura payé la facture de la SEVE, elle procèdera aux demandes de versement des subventions.
- De par la convention de groupement de commande et son avenant, et celle d'occupation du réseau d'eau potable, la SEVE reversera les 40% d'autofinancement à la commune, en échange d'une exonération de redevance d'occupation du domaine public

*

Monsieur le Maire indique que le groupement de commande a lancé une première consultation du 15 juillet au 9 septembre 2025. Cette consultation a été rendue infructueuse, car toutes les offres dépassaient le budget alloué.

Monsieur le Maire ajoute que le groupement de commande a modifié le DCE et reconsulté du 12/11/2025 au 28/11/2025.

Deux offres ont été reçues pour le lot N° 1 « Génie-civil / terrassement / conduite » :

Une offre du groupement Allamanno – Charles Queyras TP

Une offre du groupement Alpes Durance Travaux – Poullilian TP

Une offre a été reçue pour le lot N°2 « Groupe de turbinage/ Installation Electrique Générale et contrôle-commande / vantellerie » :

Entreprise PROVENCE HYDRO ENERGIE

En accord avec l'analyse des offres réalisée par le Comité de Projet, le COPIL a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- pour le lot N° 1 « Génie-civil / terrassement / conduite » :
groupement Allamanno – Charles Queyras TP.

Les postes du lot 1 qui sont à la charge de la commune sont les suivants :

- Remplacement de la conduite
 - Continuité de service
 - Part des études préalables et installation de chantier au pro rata
 - PSE 5 Plateforme défense incendie 8x4m en matériaux compactés
 - PSE 6 Reprise maçonnerie bassin de tranquillisation du réservoir
 - PSE 7 Changement de la tuyauterie de vidange du bassin de tranquillisation du réservoir
- Pour un montant de 239 335.29 €HT

Les autres postes du lot N°1 sont pris en charge par la SEVE.

- pour le lot N°2« Groupe de turbinage/ Installation Electrique Générale et contrôle-commande / vannerie » :

l'Entreprise PROVENCE HYDRO ENERGIE

La totalité du lot 2 est prise en charge par la SEVE

Monsieur le Maire indique que le CA de la SEVE, coordonnateur du groupement, a validé l'attribution des marchés à ces entreprises le 9/12/2025.

Monsieur le Maire indique que la SEVE présentera une facture à la commune correspondant à la refacturation des prestations ci-dessus indiquées, d'un montant de 239 335.29 €HT

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire ; **autorise** Monsieur le Maire à régler les factures de la SEVE correspondant à l'exécution du marché cité en objet, ainsi que les travaux complémentaires réalisés dans le cadre du projet pour un montant maximum de 287 826.26€HT;

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire rappelle que cela fait plusieurs années que la commune y travaille et que l'aboutissement de ce projet sous cette forme constitue un réel enjeu : la possibilité de la prise en charge de la part autofinancement du remplacement d'une conduite d'eau potable par une entreprise qui crée de l'énergie renouvelable permettra aux communes de rénover leurs réseaux. Il regrette l'absence de financement de l'Agence de l'eau. Il indique, que par l'intermédiaire de Joël GIRAUD, un courrier a été envoyé par la Présidente de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) au directeur de l'Agence de l'eau à ce sujet. Monsieur FAURE précise que la commune va également percevoir une redevance de 5% du chiffre annuel HT.

Monsieur RIGNON ajoute que ce projet va permettre à la SEM SEVE de poursuivre ses activités, le photovoltaïque arrivant au terme des contrats, le montant du rachat de l'électricité ne permet pas la viabilité de la structure, diversifier ces activités est nécessaire. De plus, le montage administratif et financier du projet est un enjeu significatif, qui peut être transposé dans d'autres communes.

DELIBERATION N° 2026/01/10

OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A BOUCHIER : DEMANDE DE FINANCEMENT – DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes, concernant des demandes de financement pour le projet cité en objet, qui s'est affiné à l'avancement des études :

n°2023/04/03 du 10/07/2023 : au Département et à l'Agence de l'eau

n°2024/02/14 du 25/03/2024 : au Département et à l'Agence de l'eau pour les travaux phase II

n°2024/05/07 du 7/10/2024 : au Département et à l'Etat (DETR 2025) la phase I

n°2025/03/05 du 19/05/2025 : 3^{ème} convention Agence de l'eau

n°2025/03/06 du 19/05/2025 : demande de subvention au Département pour les travaux phase I

Monsieur le Maire précise que la DETR 2025 avait été abandonnée, faute de pouvoir réaliser les travaux en 2025.

Monsieur le Maire indique que les services préparent actuellement la consultation des entreprises pour la construction du réservoir en 2026.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 61 075.50€ (23.24%) pour compléter le plan de financement du projet.

Dépenses	Recettes		
	Agence de l'eau (conv 1)	24 600,00 €	
	Agence de l'eau (conv 2), en partie	10 415,70 €	
	Agence de l'eau (conv 3)	54 385,00 €	34,02%
	Conseil Départemental 05 (phase 1)	52 800,00 €	
	Conseil Départemental 05 (phase 2)	6 943,80 €	22,74%
	DETR	61 075,50 €	23,24%
	Commune	52 555,00 €	20,00%
262 775,00 €	Total	262 775,00 €	

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que là aussi, c'est un projet de longue date qui s'impose pour sécuriser l'alimentation en eau potable du village de Bouchier, et notamment le refuge du Pas du Loup, avec l'installation d'un surpresseur. Il souhaite que le remplacement des conduites dans le village puissent se faire en concertation avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, qui a la compétence assainissement. Il regrette que la CCPE n'ait pas toujours le personnel suffisant pour intervenir et que ce soit le personnel communal qui soit obligé de faire certains travaux de compétence intercommunale. Il voit les limites du transfert de compétences, il n'est pas normal que les services techniques fassent les travaux et que la CCPE encaisse les redevances.. La CCPE n'est pas toujours suffisamment réactive lors de la réalisation de travaux sur les réseaux.

Monsieur FAURE ajoute qu'il est important d'être présent à la CCPE pour la mise en œuvre des compétences.

DELIBERATION N° 2026/01/11

OBJET : REMONTAGE DU RETABLE DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN ET TRAVAUX PREALABLES - DEMANDE DE FINANCEMENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/06/12

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés entre 2018 et 2022 et indique que les conditions climatiques à l'intérieur de l'église sont désormais favorables au remontage du retable.

Monsieur le Maire explique que des travaux préalables sur le mur du chevet et sur les voutains, définis avec la DRAC sont nécessaires et ont été chiffrés à 62 441.60€HT, auxquels il faut ajouter la location d'un échafaudage, pour 4 295€HT.

Le devis de remontage du retable par l'Atelier TOURNILLON, qui l'avait déposé en 2011 a été actualisé en 2025 à 18 120.17€HT.

La restauration du tableau du retable a été chiffrée à 24 967.36€HT par l'atelier LAZULUM.

Le montant de l'opération s'élève donc à 109 824.13€HT et la DRAC assurera le suivi des travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DRAC à hauteur de 40%, la Région PACA à hauteur de 20% et le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20%.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que c'est aussi un long combat entamé en 2009 avec le démontage du retable et qu'il est important de remonter le retable afin de pouvoir utiliser l'édifice.

Sur la commune, le patrimoine religieux est conséquent et demande des moyens, plus de 500 000 € ont déjà été injectés dans l'église de St Martin, il faudra également intervenir sur la Chapelle St Jacques, celle de Sachas..

*Madame KERMAREC confirme la présence de fresques remarquables dans la Chapelle St Jacques..
Monsieur le Maire ajoute que la réfection du plancher de l'Eglise de Bouchier a été réalisée par les services techniques, en circuit court, avec du bois communal scié sur la commune. Le clocher sera réparé par l'entreprise CHASTAN. Le Gabion, entreprise de formation et de reconversion, interviendra également. Il cherche des petits chantiers pour former le personnel en situation, la commune fournissant uniquement les matériaux. Il pourra également restaurer la croix du cimetière de Ste Marguerite, qui est fragilisée.*

DELIBERATION N° 2026/01/12

OBJET : PROJET D'ACTION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE 2026 – 2^{ème} DEMANDE DE FINANCEMENT

La bibliothèque municipale prépare sa programmation d'animation 2026. L'ensemble des animations, qu'elle a dénommé « Les décentrés de la biblio », prévoit diverses propositions au cours de l'année dans les différents hameaux du village. Il est notamment prévu un second spectacle, "Concert du groupe Malys" au Villaret, le 20 septembre 2026.

Il nécessite une dépense significative, à savoir d'un montant de 900€. Aussi, il est proposé de déposer une demande de subvention sur l'appel à projet d'action culturelle 2026, deuxième semestre, émanant du Département des Hautes Alpes, à hauteur de 50%.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2026/01/13

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 19 mai 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2026 :

Filière : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2026/01/14

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 19 mai 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2026 :

Filière : Technique

Grade : Technicien Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2026/01/15

OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES HAUTES-ALPES POUR LE LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE SOUS LA FORME DE TITRE RESTAURANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2027,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article L452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vu de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire et Monsieur FAURE soulignent que c'est important pour la commune de se positionner, le conseil municipal décidera ensuite d'y adhérer ou non, ainsi que des modalités de sa mise en place.

DELIBERATION N° 2026/01/16

OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER D'ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORAIL (SCoT) DU PAYS DES ECRINS

Monsieur le Maire rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

L'élaboration du SCoT a été prescrite en 2003, sans approbation, la reprise de son élaboration a été actée en 2009 et relancée en 2017, puis abrogée en 2022. En 2024, la procédure a été relancée avec l'organisation de débats sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT et le projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins du 26 novembre 2025.

Par courrier en date du 6 janvier 2026, le Président de la CCPE sollicite l'avis de la commune sur ce projet. Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avoir débattu, de rendre un avis favorable ou défavorable sur ce projet.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 143-20

Vu la délibération 2025-11-006 du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins : SCoT : bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, en date du 26 novembre 2025,

Vu le projet de SCoT et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientations et d'objectifs, et les annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la démarche d'élaboration du SCoT et le contenu du document,

Le Conseil Municipal REND un avis **FAVORABLE** sur le projet de SCoT du Pays des Ecrins arrêté le 26 novembre 2025 ; **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur RIGNON indique que le SCoT est un outil indispensable, il conviendra ensuite de mettre en compatibilité le PLU. Il y a eu un gros travail avec le bureau d'étude pour transposer les nombreux textes de loi qui encadrent l'urbanisme, la préservation des espaces agricoles, le droit à construire sur la base des permis de construire des 15 dernières années... Cela nécessitera un travail avec les personnes publiques associées, une enquête publique.

Monsieur le Maire ajoute que le SCoT est élaboré au niveau de l'intercommunalité et que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) l'est au niveau régional et qu'il s'impose au SCoT.

Monsieur FAURE précise qu'il est important que le SCoT soit élaboré au niveau du Pays des Ecrins et non au niveau du Grand Briançonnais. Pour qu'il soit voté par les communes, il considère que c'est un empilage des PLU. Tant qu'il n'y a pas d'obligation de réviser le PLU, il ne l'engagerait pas en raison de son coût, environ 50 000€, et afin de conserver les surfaces constructibles. Il a néanmoins conscience que des éléments sont bloquants ou demandent à être actualisés, comme les emplacements réservés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de PLU qui satisfasse tout le monde.

Monsieur RIGNON s'inquiète de la disponibilité des bureaux d'études et de la flambée des prix si toutes les communes lancent la révision au même moment.

OBJET : FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER : ASSIETTE DES COUPES 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
 Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
 Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;
 Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
 Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 13 février pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

📁 **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
13_i	IRR	6.46	210	Réglée	2024	2027	Lot groupé 13-19-20
19_i	IRR	2	64	Non réglée		2027	
20_i	IRR	1.27	40	Réglée	2023	2027	
24_i	IRR	1	80	Réglée	2031	2027	Coupe sanitaire. Extraction des arbres dépérissants
35_a	AMEL	2.28	130	Réglée	2028	2027	Réponse aux besoins d'affouage
76_i	IRR	7.16	0	Réglée	2027	SUPP	Volume sur pied trop faible. Absence de desserte.
77_i	IRR	8.19	0	Réglée	2027	SUPP	
82_i	AS	11.88	580	Réglée	2026	2028	Lissage des recettes. Lot 80-82 en 2028
88_i	AS	2	160	Non réglée		2027	Coupe sanitaire. Extraction des arbres dépérissants
89_i	AS	12.56	1000	Réglée	2024	2027	
90_i	AS	10.03	800	Réglée	2026	2027	

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 tel que présenté ci-dessus pour lesquels l'ONF procèdera à la désignation,

APPROUVE les reports et les suppression des coupes présentées ci-dessus.

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

DECIDE les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
13_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie		X	
19_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie		X	
20_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie		X	
24_i	Pin sylvestre qualité énergie			X
35_a	Mélèze, pins qualité dominante énergie			X
88_i	Pin sylvestre et pin à crochets qualité énergie		X	
89_i	Pin sylvestre et pin à crochets qualité énergie		X	
90_i	Pin sylvestre qualité énergie		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

Affouage sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 31/12/2028,

et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Bouchier /Villard Meyer/ Prelles : M. CLEMENT Yves,

Le Villaret / St Martin : MM. FEUILLASSIER Julien, VERONESE Ewen, FOURRAT-BESSON Maurice

Ste Marguerite/ Queyrières : MM. FINE Bernard, ASSADOURIAN Philippe

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique que la commune définit un programme d'aménagement de la forêt sur 20 ans. La commune dispose d'environ 99 parcelles de bois qu'il faut gérer en fonction des dessertes, de l'impact climatique, des intempéries, mais aussi de la valeur du bois. L'affouage est très important pour l'entretien et la protection de la forêt. Il précise qu'il accepte que le bois mort soit sorti, sous réserve de l'accord du garde forestier.

DELIBERATION N° 2025/02/18

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL ENTRE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION, LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ET LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le livre IV du Code de l'entrée et du séjour des étrangers du droit d'asile,
Vu la circulaire NOR/INT/D/06/00009 du 17 janvier 2026 relative au regroupement familial des étrangers,

Dans le cadre d'une demande de regroupement familial déposée auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) par les ressortissants étrangers, le maire doit transmettre un avis motivé après vérification par ses services des conditions de ressources et de logement du demandeur.

Toutefois, le maire peut confier la réalisation des enquêtes de vérification des conditions de logement et/ou de ressources à l'OFFI. Les modalités de cette délégation sont définies par convention entre la Commune, l'OFII et la Préfecture des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire propose de confier les enquêtes ressources et logement à l'OFII et de signer la convention jointe sur la base du niveau 2.

Vote avec 12 voix pour et une abstention (M. RIGNON)

Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué pour lui de se prononcer sur l'entrée de personnes étrangères, c'est plus à l'OFII de mener les enquêtes, mais il continuera de donner un avis.

Monsieur RIGNON considère qu'il n'y a pas de critères qui définissent qui a droit ou qui n'a pas droit d'entrer sur le territoire, il manque donc d'éléments pour se prononcer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Marie-José SAVOLDELLI

